

# Qui fait quoi dans le système Scolaire public en Ontario ?

L'éducation publique au Canada relève des provinces. Cette feuille de renseignements vous aidera à mieux comprendre la structure du système d'écoles financées par les fonds publics en Ontario ainsi que le rôle des écoles, des conseils scolaires et du ministère de l'Éducation.

## Le ministère de l'Éducation provincial

La ou le ministre de l'Éducation a la responsabilité de veiller à tous les aspects du système d'éducation public en Ontario. La *Loi sur l'éducation* de l'Ontario précise les devoirs et responsabilités du ou de la ministre de l'Éducation, des conseils scolaires, des agents et agentes de supervision (surintendants et surintendantes), des directeurs et directrices d'école, du personnel enseignant, des parents et des élèves.

La ou le ministre est responsable de :

- l'établissement des politiques et des directives concernant les conseils scolaires
- l'allocation du financement aux conseils scolaires basée sur la formule de financement
- l'élaboration du curriculum provincial (ce que les élèves doivent apprendre à chaque année)
- l'établissement des conditions d'obtention des diplômes et certificats
- la préparation de listes de manuels scolaires et de matériel pédagogique approuvés

La personne au poste de **ministre de l'Éducation** est nommée par le premier ministre de l'Ontario et est un membre élu du parlement provincial (député).

Vous pouvez contacter la ministre de l'Éducation à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca) ou par téléphone au 1-800-387-5514.

## Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)

L'OQRE est un organisme indépendant créé par le gouvernement pour superviser les tests normalisés de la 3<sup>e</sup>, la 6<sup>e</sup>, la 9<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> année. Voici les responsabilités de l'Office:

- concevoir et administrer des tests en lecture, écriture et mathématiques
- remettre à la ou au ministre un rapport sur les résultats des tests et le communiquer au public

- formuler des recommandations permettant d'améliorer les résultats des tests

Vous pouvez communiquer avec l'OQRE à [www.eqao.com](http://www.eqao.com) ou en composant le 1-888-327-7377

## L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario régleme la profession enseignante. Voici des responsabilités de l'Ordre :

- établir les exigences relatives au brevet d'enseignement et fixer les normes concernant les programmes de formation du personnel enseignant
- tenir un registre provincial du personnel enseignant qualifié
- enquêter sur les plaintes contre le personnel enseignant

Vous pouvez contacter l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à [www.oct.ca](http://www.oct.ca) ou en composant le 1-888-534-2222.

## Les conseils scolaires

Les 72 conseils scolaires de l'Ontario comprennent 31 conseils publics de langue anglaise, 29 conseils catholiques de langue anglaise, 4 conseils publics de langue française et 8 conseils catholiques de langue française. Il existe aussi un petit nombre d'écoles spéciales de la province que gèrent des administrations scolaires dont les écoles qui font partie d'hôpitaux et d'établissements de traitement et celles qui sont situées dans des régions éloignées.

Voici les responsabilités des conseils scolaires :

- gérer le financement alloué par la province à certaines fins dont l'embauche du personnel enseignant et d'autre personnel, l'entretien des immeubles scolaires et l'achat de fournitures scolaires
- prendre des décisions quant à la construction ou à la fermeture d'écoles

- offrir des programmes dans les écoles dont l'immersion française et ceux conçus pour les élèves en difficulté et les nouveaux arrivants
- élaborer une politique locale d'éducation (« bonne arrivée à l'école » et au sujet des devoirs, par exemple)
- préparer un budget annuel équilibré pour le conseil scolaire
- veiller à ce que les écoles se conforment aux règlements de la *Loi sur l'éducation*
- créer un conseil d'école dans chaque établissement scolaire et un comité d'implication des parents pour le conseil
- assurer la discipline des élèves et prendre des décisions au sujet des suspensions et des renvois possibles des élèves
- travailler avec le conseil d'école pour encourager la participation des parents, aider lors des décisions ayant trait aux levées de fonds et élaborer une nouvelle politique au sujet de choses telles que les devoirs et le code de conduite de l'école

**Les conseillers et conseillères scolaires** sont élus lors des élections municipales pour siéger au conseil scolaire. Ils défendent les intérêts des parents et des élèves de leur secteur. Les conseillers scolaires siègent à des comités qui discutent du renvoi d'élèves et prennent des décisions au sujet du budget du conseil scolaire. Renseignez-vous auprès du bureau de votre école ou visitez le site Web de votre conseil scolaire pour savoir qui est votre conseiller ou conseillère scolaire.

**Les surintendants et surintendantes d'école** ou « agentes et agents de supervision » sont les personnes responsables d'un groupe d'écoles de chaque conseil scolaire. Celles-ci peuvent s'occuper des appels des suspensions et des demandes pour que des élèves puissent fréquenter une école autre que l'école désignée pour leur secteur et participer à des rencontres ou réunions de l'éducation de l'enfance en difficulté. Le conseil scolaire peut désigner des surintendants et surintendantes pour s'occuper de programmes pour tout le conseil (surintendante de l'éducation de l'enfance en difficulté, par exemple). Vous pouvez communiquer avec le surintendant ou la surintendante de votre école si vous n'obtenez pas l'aide dont vous avez besoin de la direction de votre école.

Vous pouvez consulter la liste complète des conseils scolaires de la province à :

<http://esip.edu.gov.on.ca/french/core/BoardDirectory.asp>

## Écoles

**Les directeurs et directrices d'écoles** sont responsables de la gestion de leur propre école. Il se peut qu'un ou plusieurs **directeurs adjoints ou directrices adjointes** soient nommés pour aider la direction. Les directeurs et directrices d'école ont les responsabilités suivantes :

- superviser l'enseignement et le curriculum dans l'école et prendre des décisions quant au plan d'amélioration de l'école
- assurer la supervision du corps enseignant et du reste du personnel
- s'occuper de l'admission et prendre des décisions quant au placement des élèves du programme d'éducation de l'enfance en difficulté
- administrer le budget de l'école et veiller à ce que les bâtiments soient bien entretenus
- prendre des décisions quant à l'allocation du personnel spécialisé (chefs de départements, spécialistes en art, personnel de la bibliothèque)
- tenir les dossiers des élèves et veiller à ce qu'on envoie les bulletins scolaires aux parents

**Les enseignantes et les enseignants** de l'Ontario doivent posséder un certificat d'enseignant reconnu pour pouvoir enseigner aux élèves du système d'éducation public. Voici les responsabilités du personnel enseignant :

- préparer les plans de cours, enseigner et évaluer les progrès des élèves
- assurer la discipline en salle de classe
- s'occuper d'activités sportives et de clubs en dehors des heures de cours (sur une base volontaire)
- communiquer avec les parents au sujet des progrès des élèves

**Les conseils d'école** donnent des conseils à la directrice ou au directeur d'école et au conseil scolaire. Chaque école doit avoir son conseil d'école qui se doit d'être composé de parents, du directeur ou de la directrice de l'école, d'un enseignant ou d'une enseignante, d'un élève (écoles secondaires), d'un membre du personnel non enseignant de même que d'un membre de la collectivité. La majorité des membres doit être constituée de parents et la présidence doit être assumée par un parent. Le directeur ou la directrice n'a pas le droit de voter lorsque le conseil d'école prend des décisions. Voici certaines des responsabilités des conseils d'école :

- partager l'information avec les parents et la collectivité et aller chercher leur avis sur les sujets dont discute le conseil
- donner des conseils au directeur ou à la directrice et au conseil scolaire au sujet entre autres du calendrier scolaire, des stratégies pour améliorer la performance à l'école, le code de conduite et d'habillement, les critères de sélection pour le directeur ou la directrice de l'école et les politiques du conseil scolaire qui auront un impact sur l'école.

Plusieurs conseils d'école sont également impliqués dans l'organisation d'événements sociaux pour la collectivité scolaire et les levées de fonds.

Pour de plus amples renseignements sur les conseils d'école, visitez le site :

[www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/council/guide.html](http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/council/guide.html)

### Pour de plus amples renseignements

Pour en savoir davantage sur le système d'éducation ontarien et sur la façon de vous impliquer, communiquez avec :

People for Education à : [www.peopleforeducation.com](http://www.peopleforeducation.com)

The Ontario Association of Parents in Catholic Education à : [www.oapce.on.ca](http://www.oapce.on.ca)

The Ontario Federation of Home and School Associations à : [www.ofhsa.on.ca/](http://www.ofhsa.on.ca/)



This tip sheet was developed with the support of the Ontario Trillium Foundation.

Copies are available in several languages at [www.peopleforeducation.com](http://www.peopleforeducation.com).  
For more information, call 416-534-0100 (toll-free 1-888-534-3944) or email [info@peopleforeducation.com](mailto:info@peopleforeducation.com)  
© People for Education 2008